

Département de la
GIRONDE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Canton du
NORD MÉDOC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DE L'OFFICE DU
TOURISME DE LA COMMUNE DE
VENDAYS-MONTALIVET**

Office de Tourisme de
VENDAYS-MONTALIVET

SÉANCE DU 03/03/2025

Date convocation : 24/02/2025

Date affichage : 24/02/2025

Nombre de membres :

Titulaires en exercice : 12
présents : 09
absents excusés représentés 00
absent excusé 11
absent : 0
de votants : 09

L'an deux mille vingt-cinq, le trois mars à dix-sept heures, les membres du Comité de Direction de l'Office du Tourisme de la commune de Vendays-Montalivet se sont réunis dans la salle du Conseil, à l'Hôtel de Ville, sur convocation.

PRÉSENTS	TRIOULET-LASSUS Jean BRUN Véronique PEYRUSE Chloé FONTENEAU Marie BERTET Jean-Marie FABRE Michel	BAHOUGNE Sylviane Thomas BILBAO SARRAZIN Olivier
ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS	Laurent CHAMPION Thibault GESLIN Jean-Marc RODRIGUEZ BARTHELEMY Laurent Pierre BOURNEL	LUCAS Patrick Jean-Pierre BALMETTE Valérie DA COSTA OLIVEIRA Françoise PAPILLON Bruno SIROUGNET ARIAS Vincent

ABSENTS

005-2025 – ADHESION AU CNAS

Rapporteur : Monsieur le Président

Considérant l'Article L 731-4 du code général de la fonction publique : « l'organe délibérant d'une collectivité ou d'un établissement mentionné à l'article L4 détermine le type des actions sociales et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article L 731-3, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».

Considérant l'Article L733-1 du code général de la fonction publique qui prévoit que : « les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents publics à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ».

1. Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les personnels pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,
2. Après avoir pris connaissance de la présentation du CNAS, association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont l'objet porte sur l'action sociale des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles, et de son large éventail de prestations qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et attentes de ses bénéficiaires et dont la liste exhaustive et les conditions d'attribution sont fixées dans le guide des prestations,

Le Comité de Direction décide :

1°) De se doter d'un dispositif d'action sociale de qualité permet de renforcer la reconnaissance de ses salariés et l'attractivité de l'Office de Tourisme ;

et à cet effet de mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du : 1^{er} janvier 2025 cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction.

Et autorise en conséquent M. Président à signer la convention d'adhésion au CNAS.

2°) De verser au CNAS une cotisation correspondant au mode de calcul suivant :

$$\begin{array}{c} \text{Nombre de bénéficiaires actifs et/ou retraités} \\ \times \\ \text{Montant forfaitaire par bénéficiaire actif et/ou retraité} \end{array}$$

$$6 \times 222 \text{ €} = 1\,332 \text{ €}$$

3°) De désigner Mme PEYRUSE Chloé, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour représenter le Président de l'Office du Tourisme de Vendays-Montalivet au sein du CNAS.

4°) De faire procéder à la désignation parmi les membres du personnel bénéficiaire du CNAS d'un délégué agent notamment pour représenter le personnel de l'Office du Tourisme au sein du CNAS.

5°) De désigner un correspondant parmi le personnel bénéficiaire du CNAS, relais de proximité entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires, dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion, et de mettre à sa disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme



Le Président

Jean TRIJOULET-LASSUS

Le Président :

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération ;
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le recours peut également être déposé sur l'application Télérecours à l'adresse : www.telerecours.fr

Département de la
GIRONDE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Canton du
NORD MÉDOC

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DE L'OFFICE DU
TOURISME DE LA COMMUNE DE
VENDAYS-MONTALIVET

Office de Tourisme de
VENDAYS-MONTALIVET

SÉANCE DU 03/03/2025

Date convocation : 24/02/2025

Date affichage : 24/02/2025

Nombre de membres :

Titulaires en exercice :	12
présents :	09
absents excusés représentés	00
absent excusé	11
absent :	0
de votants :	09

L'an deux mille vingt-cinq, le trois mars à dix-sept heures, les membres du Comité de Direction de l'Office du Tourisme de la commune de Vendays-Montalivet se sont réunis dans la salle du Conseil, à l'Hôtel de Ville, sur convocation.

PRÉSENTS

TRIOULET-LASSUS Jean
BRUN Véronique
PEYRUSE Chloé
FONTENEAU Marie
BERTET Jean-Marie
FABRE Michel

BAHOUGNE Sylviane
Thomas BILBAO
SARRAZIN Olivier

**ABSENTS EXCUSÉS
REPRÉSENTÉS**

ABSENTS EXCUSÉS

Laurent CHAMPION
Thibault GESLIN
Jean-Marc RODRIGUEZ
BARTHELEMY Laurent
Pierre BOURNEL

LUCAS Patrick
Jean-Pierre BALMETTE
Valérie DA COSTA OLIVEIRA
Françoise PAPILLON
Bruno SIROUGNET
ARIAS Vincent

ABSENTS

001-2025 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024

Rapporteur : Monsieur le Président

VU l'article 38 du décret n°110/PR-MINECOFIN du 23 janvier 1975 fixant le régime particulier de la responsabilité des comptables publics ;

VU les articles L.1612-1 et suivants et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction comptable et budgétaire M4 ;

Monsieur le Président présente le compte de gestion 2024, tels que transmis par le Receveur Municipal.

Après avoir rapproché les résultats du compte de gestion et du compte administratif du budget de l'office de tourisme,

Ce compte de gestion n'appelle ni observation ni réserve de l'office de tourisme sur la tenue des comptes.

Le Comité de Direction, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

09 voix POUR :

- **APPROUVE** les comptes du comptable pour l'exercice 2024. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme



Le Président

Jean TRIJOLET-LASSUS

Le Président :

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le recours peut également être déposé sur l'application Télérecours à l'adresse : www.telerecours.fr

Département de la
GIRONDE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Canton du
NORD MÉDOC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DE L'OFFICE DU
TOURISME DE LA COMMUNE DE
VENDAYS-MONTALIVET**

Office de Tourisme de
VENDAYS-MONTALIVET

SÉANCE DU 03/03/2025

Date convocation : 24/02/2025

Date affichage : 24/02/2025

Nombre de membres :

Titulaires en exercice :	12
présents :	09
absents excusés représentés	00
absent excusé	11
absent :	0
de votants :	09

L'an deux mille vingt-cinq, le trois mars à dix-sept heures, les membres du Comité de Direction de l'Office du Tourisme de la commune de Vendays-Montalivet se sont réunis dans la salle du Conseil, à l'Hôtel de Ville, sur convocation.

PRÉSENTS

**TRIOULET-LASSUS Jean
BRUN Véronique
PEYRUSE Chloé
FONTENEAU Marie
BERTET Jean-Marie
FABRE Michel**

**BAHOUGNE Sylviane
Thomas BILBAO
SARRAZIN Olivier**

**ABSENTS EXCUSÉS
REPRÉSENTÉS**

ABSENTS EXCUSÉS

**Laurent CHAMPION
Thibault GESLIN
Jean-Marc RODRIGUEZ
BARTHELEMY Laurent
Pierre BOURNEL**

**LUCAS Patrick
Jean-Pierre BALMETTE
Valérie DA COSTA OLIVEIRA
Françoise PAPILLON
Bruno SIROUGNET
ARIAS Vincent**

ABSENTS

002-2025 – ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Rapporteur : Monsieur le Président

Dans le cadre de la procédure budgétaire, l'office de tourisme a l'obligation, une fois l'exercice clôt, de recenser les dépenses et les recettes réalisées durant l'année écoulée dans un document dénommé « compte administratif ». Il est le bilan financier de l'ordonnateur. Il fait état des crédits ouverts, des réalisations et des résultats de clôture par section.

Il appartient au Comité de Direction de se prononcer sur la régularité du Compte Administratif du budget principal au regard des autorisations budgétaires qu'il a pu consentir et de l'approuver en conséquence.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-31, L.1612-12 et suivants ;

VU les délibérations approuvant le budget principal pour 2024 et les décisions modificatives relatives à ce même exercice ;

CONSIDERANT la nécessité d'arrêter les comptes du budget pour l'exercice 2024 ;

Il est donné lecture des résultats de l'exercice 2024 tant en section de fonctionnement, qu'en section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A	173 154,90	G	373 100,18	G-A	199 945,28
	Section d'investissement	B	83 931,78	H	212 595,25	H-B	148 663,47

		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C	0,00 (si déficit)	I	149 577,90 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	52 933,26 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)

		=		=			
		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)	
TOTAL (réalisations + reports)		P=	290 019,94 A+B+C+D	Q=	735 273,33 G+H+I+J	R=Q-P	445 253,39

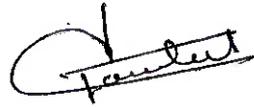
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	4 280,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	4 280,00	= K+L	0,00

		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)	
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E	173 154,90	= G+I+K	522 678,08		349 523,18
	Section d'investissement	= B+D+F	121 145,04	= H+J+L	212 595,25		91 450,21
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	294 299,94	= G+H+I+J+K+L	735 273,33		440 973,39

**Le Comité de Direction, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité par :
09 voix POUR :**

- **ADOPTÉ** le compte administratif,
- **DÉCLARE** toutes les opérations de l'exercice 2024 closes,
- **DÉCIDE** la reprise sur l'exercice 2025 de l'ensemble des résultats des sections de fonctionnement et d'investissement.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme



Le Président
Jean TRIJOULET-LASSUS

Le Président :

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le recours peut également être déposé sur l'application Télérecours à l'adresse : www.telerecours.fr

Département de la
GIRONDE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Canton du
NORD MÉDOC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DE L'OFFICE DU
TOURISME DE LA COMMUNE DE
VENDAYS-MONTALIVET**

Commune de
VENDAYS-MONTALIVET

SÉANCE DU 03/03/2025

Date convocation : 24/02/2025

Date affichage : 24/02/2025

Nombre de membres :

Titulaires en exercice :	12
présents :	09
absents excusés représentés	00
absent excusé	11
absent :	0
de votants :	09

L'an deux mille vingt-cinq, le trois mars à dix-sept heures, les membres du Comité de Direction de l'Office du Tourisme de la commune de Vendays-Montalivet se sont réunis dans la salle du Conseil, à l'Hôtel de Ville, sur convocation.

PRÉSENTS	TRIOULET-LASSUS Jean BRUN Véronique PEYRUSE Chloé FONTENEAU Marie BERTET Jean-Marie FABRE Michel	BAHOUGNE Sylviane Thomas BILBAO SARRAZIN Olivier
-----------------	---	---

**ABSENTS EXCUSÉS
REPRESENTÉS**

ABSENTS EXCUSÉS	Laurent CHAMPION Thibault GESLIN Jean-Marc RODRIGUEZ BARTHELEMY Laurent Pierre BOURNEL	LUCAS Patrick Jean-Pierre BALMETTE Valérie DA COSTA OLIVEIRA Françoise PAPILLON Bruno SIROUGNET ARIAS Vincent
------------------------	---	--

ABSENTS

003-2025 – AFFECTATION DES RÉSULTATS 2024 DU BUDGET PRINCIPAL DE L'OFFICE DE TOURISME

Rapporteur : Monsieur le Président

VU la délibération approuvant le budget primitif 2024 ;

VU les différentes délibérations relatives aux décisions modificatives adoptées en 2024 ;

VU le compte de gestion 2024 précédemment adopté ;

Il est proposé de procéder à l'affectation des résultats du compte administratif 2024 du Budget Principal de la Commune.

Les résultats du compte administratif du budget principal sont les suivants :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	199 945,28
<u>dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :</u>	0,00
c. <u>Résultats antérieurs reportés</u>	149 577,90
D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d est négatif report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	349 523,18
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé du signe + ou -)	95 730,21
D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	
f. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u> (précédé du signe + ou -)	-4 280,00
Besoin de financement = e + f	0,00
AFFECTATION (2) = d.	349 523,18
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0,00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	0,00
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :0,00	349 523,18
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

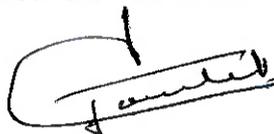
Le Comité de Direction, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

9 voix POUR :

- DECIDE d'affecter au budget pour 2025, les résultats présentés ci-dessus,

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme



Le Président

Jean TRIJOLET-LASSUS

Le Président :

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération ;

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le recours peut également être déposé sur l'application Télérecours à l'adresse : www.telerecours.fr

Canton du
NORD MÉDOC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DE L'OFFICE DU
TOURISME DE LA COMMUNE DE
VENDAYS-MONTALIVET**

Commune de
VENDAYS-MONTALIVET

SÉANCE DU 03/03/2025

Date convocation : 24/02/2025

Date affichage : 24/02/2025

Nombre de membres :

Titulaires en exercice :	12
présents :	09
absents excusés représentés	00
absent excusé	11
absent :	0
de votants :	09

*L'an deux mille vingt-cinq, le trois mars à dix-sept heures,
les membres du Comité de Direction de l'Office du
Tourisme de la commune de Vendays-Montalivet se sont
réunis dans la salle du Conseil, à l'Hôtel de Ville, sur
convocation.*

PRÉSENTS	TRIOULET-LASSUS Jean BRUN Véronique PEYRUSE Chloé FONTENEAU Marie BERTET Jean-Marie FABRE Michel	BAHOUGNE Sylviane Thomas BILBAO SARRAZIN Olivier
-----------------	---	---

**ABSENTS EXCUSÉS
REPRÉSENTÉS**

ABSENTS EXCUSÉS	Laurent CHAMPION Thibault GESLIN Jean-Marc RODRIGUEZ BARTHELEMY Laurent Pierre BOURNEL	LUCAS Patrick Jean-Pierre BALMETTE Valérie DA COSTA OLIVEIRA Françoise PAPILLON Bruno SIROUGNET ARIAS Vincent
------------------------	---	--

ABSENTS

004-2025 – APPROBATION DU BUDGET 2025 DE L'OFFICE DE TOURISME DE VENDAYS-MONTALIVET

Rapporteur : Monsieur le Président

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à L.2343-2 ;

VU la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales et ses décrets d'application, modifiée ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'adopter le budget annuel de l'Office de Tourisme communal de Vendays-Montalivet pour l'exercice 2025,

En vertu du principe de l'annualité budgétaire, les collectivités territoriales sont tenues d'adopter leur budget prévisionnel chaque année. Celui-ci est composé d'une section de fonctionnement et d'une section d'investissement. Il comporte en outre l'ensemble des dépenses et des recettes qu'il est envisagé de réaliser pour l'exercice à venir.

Le vote pour le Budget est arrêté :

- au niveau du chapitre pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

Le Comité de Direction, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** le budget de l'Office de Tourisme Communal pour l'exercice 2025, comme suit :

VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES

Chap/ art	Libellé	Néant	Proposition nouvelle	Vote de l'assemblée délibérante
011	Charges à caractère général	230 077,90	271 020,51	
604	Achats d'études, prestations de services	80 000,00	79 000,00	
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie..)	8 000,00	8 000,00	
6063	Fournitures d'entretien et de petit équipement	15 000,00	15 020,51	
6064	Fournitures administratives	8 000,00	15 000,00	
6066	Carburants	2 000,00	3 000,00	
6068	Autres matières et fournitures	4 000,00	6 000,00	
607	Achats de marchandises	15 000,00	14 000,00	
6135	Locations mobilières	3 000,00	4 000,00	
6156	Maintenance	10 000,00	9 000,00	
6161	Multirisques	3 500,00	3 500,00	
6168	Autres	1 000,00	2 000,00	
618	Divers	1 000,00	7 000,00	
6222	Commissions et courtages sur ventes		0,00	
6225	Indemnités au comptable et aux régisseurs	500,00	1 000,00	
6226	Honoraires		5 000,00	
6228	Divers	1 000,00	5 000,00	
6231	Annonces et insertions	20 000,00	16 500,00	
6233	Foires et expositions	3 000,00	5 000,00	
6236	Catalogues et imprimés	15 000,00	15 000,00	
6238	Divers	5 000,00	8 000,00	
6251	Voyages et déplacements	5 000,00	14 000,00	
6256	Missions		3 000,00	
6257	Réceptions	5 077,90	7 000,00	
6261	Frais d'affranchissement	1 000,00	1 000,00	
6262	Frais de télécommunications	3 000,00	7 000,00	
627	Services bancaires et assimilés	2 000,00	2 000,00	
6281	Concours divers (cotisations...)	7 000,00	10 000,00	
62878	Remboursements de frais à des tiers	6 000,00	6 000,00	
637	Autres impôts, taxes, ...(autres organismes)	6 000,00	0,00	
012	Charges de personnel et frais assimilés	260 000,00	476 416,49	
6211	Personnel intérimaire		0,00	
6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement		263 909,26	
6218	Autre personnel extérieur	260 000,00	0,00	
6311	Taxe sur les salaires		0,00	
6318	Autres impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations		0,00	
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.		0,00	
6333	Participations des employeurs à la format ^o prof. Continue		0,00	
6338	Autres impôts, taxes, ...sur rémunérations		0,00	
6411	Salaires, appointements, commissions de base		161 007,23	
6412	Congés payés		5 000,00	
6413	Primes et gratifications		2 500,00	
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.		11 000,00	
6452	Cotisations aux mutuelles		1 000,00	
6453	Cotisations aux caisses de retraite		30 000,00	
6475	Médecine du travail, pharmacie		2 000,00	
014	Atténuations de produits		0,00	
65	Autres charges de gestion courante		0,00	
	TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65+656)	490 077,90	747 437,00	
66	Charges financières (b)		0,00	
67	Charges exceptionnelles (c)		5 000,00	
6743	Subventions exceptionnelles de fonctionnement		5 000,00	
68	Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions		10 000,00	
6815	Dotations aux prov. pour risques et charges d'exploitation		10 000,00	
6875	Dotations aux prov. pour risques et charges exceptionnels		0,00	

VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES

Chap/ art	Libellé	Néant	Proposition nouvelle	Vote de l'assemblée délibérante
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés	5 000,00	20 000,00	
6951	Impôts sur les bénéfices	5 000,00	20 000,00	
022	Dépenses imprévues (fonctionnement) (e)	10 000,00	25 000,00	
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e		505 077,90	807 437,00	
023	Virement à la section d'investissement		0,00	
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	10 000,00	0,00	
6811	Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	10 000,00	0,00	
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		10 000,00	0,00	
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'exploitati		0,00	
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		10 000,00	0,00	
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		515 077,90	807 437,00	

+

RESTES A REALISER 2024	0,00
------------------------	------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
------------------------------------	------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	807 437,00
---	------------

Détail du calcul des ICNE au compte 66112

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES

Chap/ art	Libellé	Néant	Proposition nouvelle	Vote de l'assemblée délibérante
013	Atténuations de charges		0,00	
70	Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, mar	5 500,00	15 000,00	
706	Prestations de services	500,00	5 000,00	
707	Ventes de marchandises	5 000,00	10 000,00	
73	Produits issus de la fiscalite		0,00	
74	Subventions d'exploitation		0,00	
75	Autres produits de gestion courante	360 000,00	442 913,82	
753	Reversement taxe de séjour	360 000,00	442 913,82	
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a)		365 500,00	457 913,82	
76	Produits financiers (b)		0,00	
77	Produits exceptionnels (c)		0,00	
TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d		365 500,00	457 913,82	
042	Opérations d'ordre de transfert entre section		0,00	
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'exploitati		0,00	
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE			0,00	
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		365 500,00	457 913,82	

	+
RESTES A REALISER 2024	0,00
	+
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	349 523,18
	=
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	807 437,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES

Chap/ art	Libellé	Néant	Proposition nouvelle	Vote de l'assemblée délibérante
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	55 000,00	2 000,00	
2051	Concessions et droits similaires	55 000,00	2 000,00	
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	102 066,74	36 450,21	
2158	Installation, matériel et outillages techniques - Autres	10 000,00	10 000,00	
216	Collections et oeuvres d'art	5 000,00	0,00	
21731	Bâtiments	10 000,00	0,00	
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	50 000,00	3 000,00	
2182	Matériel de transport		4 500,00	
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	10 000,00	5 500,00	
2184	Mobilier	10 000,00	3 000,00	
2188	Autres	7 066,74	10 450,21	
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)		0,00	
23	Immobilisations en cours (hors opérations)		0,00	
Total des dépenses d'équipement		157 066,74	38 450,21	
13	Subventions d'investissement		3 000,00	
1316	Autres établissements publics locaux		3 000,00	
16	Emprunts et dettes assimilées		50 000,00	
1678	Autres emprunts et dettes assortis de conditions particulières		50 000,00	
Total des dépenses financières			53 000,00	
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers			0,00	
TOTAL DEPENSES REELLES DE L'EXERCICE		157 066,74	91 450,21	
040	Opérations d'ordre de transfert entre section		0,00	
041	Opérations patrimoniales		0,00	
TOTAL DEPENSES D'ORDRE DE L'EXERCICE			0,00	
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		157 066,74	91 450,21	

	+	
RESTES A REALISER 2024		4 280,00
	+	
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE		0,00
	=	
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		95 730,21

2025/008

VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES

Chap/ art	Libellé	Néant	Proposition nouvelle	Vote de l'assemblée délibérante
13	Subventions d'investissement (hors 138)		0,00	
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)		0,00	
1678	Autres emprunts et dettes assortis de conditions particulière		0,00	
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)		0,00	
21	Immobilisations corporelles		0,00	
22	Immobilisations reçues en affectation		0,00	
23	Immobilisations en cours		0,00	
Total des recettes d'équipement			0,00	
10	Dotations, fonds divers et réserves	200 000,00	0,00	
1021	Dotation	200 000,00	0,00	
Total des recettes financières			0,00	
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers			0,00	
TOTAL RECETTES REELLES			0,00	
021	Virement de la section d'exploitation		0,00	
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	10 000,00	0,00	
2805	Amort. Licences, logiciels, droits similaires		0,00	
28182	Matériel de transport	4 600,00	0,00	
28183	Matériel de bureau et matériel informatique	3 400,00	0,00	
28188	Autres	2 000,00	0,00	
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			0,00	
041	Opérations patrimoniales		0,00	
TOTAL RECETTES D'ORDRE DE L'EXERCICE			0,00	
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et ordres)			0,00	

+

RESTES A REALISER 2024	0,00
------------------------	------

+

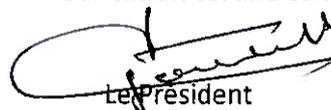
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	95 730,21
---	-----------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	95 730,21
---	------------------

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme



Le Président

Jean TRIJOULET-LASSUS

Le Président :

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le recours peut également être déposé sur l'application Télérecours à l'adresse : www.telerecours.fr

Département de la
GIRONDE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Canton du
NORD MÉDOC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DE L'OFFICE DU
TOURISME DE LA COMMUNE DE
VENDAYS-MONTALIVET**

Office de Tourisme de
VENDAYS-MONTALIVET

SÉANCE DU 03/03/2025

Date convocation : 24/02/2025

Date affichage : 24/02/2025

Nombre de membres :

Titulaires en exercice :	12
présents :	09
absents excusés représentés	00
absent excusé	11
absent :	0
de votants :	09

L'an deux mille vingt-cinq, le trois mars à dix-sept heures, les membres du Comité de Direction de l'Office du Tourisme de la commune de Vendays-Montalivet se sont réunis dans la salle du Conseil, à l'Hôtel de Ville, sur convocation.

PRÉSENTS

**TRIOULET-LASSUS Jean
BRUN Véronique
PEYRUSE Chloé
FONTENEAU Marie
BERTET Jean-Marie
FABRE Michel**

**BAHOUGNE Sylviane
Thomas BILBAO
SARRAZIN Olivier**

**ABSENTS EXCUSÉS
REPRÉSENTÉS**

ABSENTS EXCUSÉS

**Laurent CHAMPION
Thibault GESLIN
Jean-Marc RODRIGUEZ
BARTHELEMY Laurent
Pierre BOURNEL**

**LUCAS Patrick
Jean-Pierre BALMETTE
Valérie DA COSTA OLIVEIRA
Françoise PAPIILLON
Bruno SIROUGNET
ARIAS Vincent**

ABSENTS

006 -2025 REMBOURSEMENT EXCEPTIONNEL DEPENSE AGENTS EPIC

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu le Code du Tourisme et notamment ses articles L.133-1 et suivants ;

Vu le Code du travail L.122-33

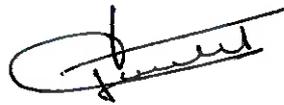
Considérant, que des frais de réception ont été avancés par un agent de l'EPIC pour le petit déjeuner des partenaires le 06/01/2025, il convient de délibérer à titre exceptionnel le remboursement des frais de réception pour M LANDUYT Yasha selon le justificatif joint,

Montant de 65,70 € le 06/01/2025

Le Comité de direction, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les dispositions suivantes, relatives au remboursement exceptionnel des frais de réception pour M LANDUYT Yasha :

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme



Le Président

Jean TRIJOULET-LASSUS

Le Président :

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le recours peut également être déposé sur l'application Télérecours à l'adresse : www.telerecours.fr

Département de la
GIRONDE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Canton du
NORD MÉDOC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DE L'OFFICE DU
TOURISME DE LA COMMUNE DE
VENDAYS-MONTALIVET**

Office de Tourisme de
VENDAYS-MONTALIVET

SÉANCE DU 03/03/2025

Date convocation : 24/02/2025

Date affichage : 24/02/2025

Nombre de membres :

Titulaires en exercice :	12
présents :	09
absents excusés représentés	00
absent excusé	11
absent :	0
de votants :	9

L'an deux mille vingt-cinq, le trois mars à dix-sept heures, les membres du Comité de Direction de l'Office du Tourisme de la commune de Vendays-Montalivet se sont réunis dans la salle du Conseil, à l'Hôtel de Ville, sur convocation.

PRÉSENTS

**TRIOULET-LASSUS Jean
BRUN Véronique
PEYRUSE Chloé
FONTENEAU Marie
BERTET Jean-Marie
FABRE Michel**

**BAHOUGNE Sylviane
Thomas BILBAO
SARRAZIN Olivier**

**ABSENTS EXCUSÉS
REPRÉSENTÉS**

ABSENTS EXCUSÉS

**Laurent CHAMPION
Thibault GESLIN
Jean-Marc RODRIGUEZ
BARTHELEMY Laurent
Pierre BOURNEL**

**LUCAS Patrick
Jean-Pierre BALMETTE
Valérie DA COSTA OLIVEIRA
Françoise PAPILLON
Bruno SIROUGNET
ARIAS Vincent**

ABSENTS

007-2025 – TARIF ENCART MAGAZINE OFFICE DE TOURISME

Rapporteur : Monsieur le Président

VU l'article L.133-7 du code du tourisme relatif aux recettes des offices de tourisme ;

VU l'article 1 du chapitre 3 des Statuts de l'Office de Tourisme de Vendays-Montalivet ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de sa mission de promotion touristique, les différents supports de communication produits par l'Office de Tourisme, sont des outils à forte valeur ajoutée pour faire bénéficier de visibilité aux partenaires. La création de la régie publicitaire permet de commercialiser des espaces de publicité sur les supports de l'office de tourisme.

CONSIDÉRANT la volonté de certains partenaires de mettre en avant leurs activités dans ces supports.

CONSIDÉRANT que l'Office de Tourisme souhaite ouvrir ses supports à la publicité dans le but de générer des recettes permettant de diminuer les coûts de production de ces publications.

CONSIDÉRANT que l'Office de Tourisme de Vendays-Montalivet assure la régie de cette publicité en interne.

Monsieur le Président propose de fixer le tarif 2025 de l'encart publicitaire dans l'édition du magazine de l'Office de Tourisme présentés ci-dessous :

Magazine de l'Office :

- Encart Format A5 : 200€ TTC

Ces magazines seront distribués gratuitement à l'Office de Tourisme.

M. le Président propose donc au Comité Directeur :

- **D'APPROUVER** le tarif et les conditions présentés ci-dessus
- **D'AUTORISER** le Président ou le Directeur à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Le Comité de Direction, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs et les conditions présentés ci-dessus
- **AUTORISE** le Président ou le Directeur à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme



Le Président

Jean TRIJOULET-LASSUS

Le Président :

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le recours peut également être déposé sur l'application Télérecours à l'adresse : www.telerecours.fr

Département de la
GIRONDE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Canton du
NORD MÉDOC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DE L'OFFICE DU
TOURISME DE LA COMMUNE DE
VENDAYS-MONTALIVET**

Office de Tourisme de
VENDAYS-MONTALIVET

SÉANCE DU 03/03/2025

Date convocation : 24/02/2025

Date affichage : 24/02/2025

Nombre de membres :

Titulaires en exercice :	12
présents :	09
absents excusés représentés	00
absent excusé	11
absent :	0
de votants :	9

L'an deux mille vingt-cinq, le trois mars à dix-sept heures, les membres du Comité de Direction de l'Office du Tourisme de la commune de Vendays-Montalivet se sont réunis dans la salle du Conseil, à l'Hôtel de Ville, sur convocation.

PRÉSENTS

**TRIOULET-LASSUS Jean
BRUN Véronique
PEYRUSE Chloé
FONTENEAU Marie
BERTET Jean-Marie
FABRE Michel**

**BAHOUGNE Sylviane
Thomas BILBAO
SARRAZIN Olivier**

**ABSENTS EXCUSÉS
REPRÉSENTÉS**

ABSENTS EXCUSÉS

**Laurent CHAMPION
Thibault GESLIN
Jean-Marc RODRIGUEZ
BARTHELEMY Laurent
Pierre BOURNEL**

**LUCAS Patrick
Jean-Pierre BALMETTE
Valérie DA COSTA OLIVEIRA
Françoise PAPILLON
Bruno SIROUGNET
ARIAS Vincent**

ABSENTS

008-2025 – FIXATION DES TARIFS – BOUTIQUE

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu l'article L.133-7 du code du tourisme relatif aux recettes des offices de tourisme

Vu les Statuts de l'EPIC Office de Tourisme Communal de Vendays-Montalivet du 29/09/2022, en particulier l'article 1 du chapitre 3.

Considérant la volonté de l'Office de Tourisme de mettre en vente des goodies marqué « Monta »

Prix de vente TTC des goodies additionnels 2025 :

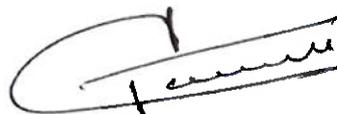
- Gourde 400 ml : 6 €
- Porte-clés naturel : 3 €
- Parapluie compact : 19 €
- Peluche nounours : 8 €
- Porte-monnaie naturel : 5 €
- Monnaie de Paris : 2 €

Par conséquent, Il est proposé au Comité de Direction :

- **D'APPROUVER** les tarifs correspondants
- **D'AUTORISER** le Directeur à appliquer ces tarifs

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme



Le Président

Jean TRIJOULET-LASSUS

Le Président :

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le recours peut également être déposé sur l'application Télérecours à l'adresse : www.telerecours.fr

Canton du
NORD MÉDOC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DE L'OFFICE DU
TOURISME DE LA COMMUNE DE
VENDAYS-MONTALIVET**

Office de Tourisme de
VENDAYS-MONTALIVET

SÉANCE DU 03/03/2025

Date convocation : 24/02/2025

Date affichage : 24/02/2025

Nombre de membres :

Titulaires en exercice :	12
présents :	09
absents excusés représentés	00
absent excusé	11
absent :	0
de votants :	09

*L'an deux mille vingt-cinq, le trois mars à dix-sept heures,
les membres du Comité de Direction de l'Office du
Tourisme de la commune de Vendays-Montalivet se sont
réunis dans la salle du Conseil, à l'Hôtel de Ville, sur
convocation.*

PRÉSENTS

**TRIOULET – LASSUS Jean
BRUN Véronique
PEYRUSE Chloé
FABRE Michel
BARTHELEMY Laurent
FONTENEAU Marie**

**BILBAO Thomas
ARIAS Vincent
BAHOUGNE Sylviane**

**ABSENTS EXCUSÉS
REPRESENTÉS**

ABSENTS EXCUSÉS

**Pierre BOURNEL
BERTET Jean-Marie
Valérie DA COSTA OLIVEIRA
Bruno SIROUGNET
Françoise PAPILLON**

**Laurent CHAMPION
Jean-Marc RODRIGUEZ
Thibault GESLIN
LUCAS Patrick
SARRAZIN Olivier
Jean-Pierre BALMETTE**

009-2025 – DEMANDE DE SUBVENTION POUR ACHAT TRIPORTEUR

Rapporteur : Monsieur le Président

Considérant la volonté de l'Office de Tourisme d'améliorer sa visibilité et l'attractivité dans la station tout en promouvant la mobilité durable ;

Sollicite l'aide de l'Etat pour une subvention relative à l'achat d'un triporteur électrique pour l'Office de Tourisme de Vendays Montalivet

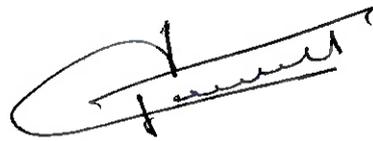
Par conséquent, Il est proposé au Comité de Direction :

- **D'APPROUVER** la demande de subvention
- **D'AUTORISER** le Président ou le Directeur à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Le Comité de Direction, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVER** la demande de subvention
- **AUTORISE** le Président ou le Directeur à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme



Le Président
Jean TRIJOLET-LASSUS

Le Président :

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le recours peut également être déposé sur l'application Télérecours à l'adresse : www.telerecours.fr

Département de la
GIRONDE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Canton du
NORD MÉDOC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DE L'OFFICE DU
TOURISME DE LA COMMUNE DE
VENDAYS-MONTALIVET**

Office de Tourisme de
VENDAYS-MONTALIVET

SÉANCE DU 03/03/2025

Date convocation : 24/02/2025

Date affichage : 24/02/2025

Nombre de membres :

Titulaires en exercice :	12
présents :	09
absents excusés représentés	00
absent excusé	11
absent :	0
de votants :	9

*L'an deux mille vingt-cinq, le trois mars à dix-sept heures,
les membres du Comité de Direction de l'Office du
Tourisme de la commune de Vendays-Montalivet se sont
réunis dans la salle du Conseil, à l'Hôtel de Ville, sur
convocation.*

PRÉSENTS

**TRIOULET-LASSUS Jean
BRUN Véronique
PEYRUSE Chloé
FONTENEAU Marie
BERTET Jean-Marie
FABRE Michel**

**BAHOUGNE Sylviane
Thomas BILBAO
SARRAZIN Olivier**

**ABSENTS EXCUSÉS
REPRÉSENTÉS**

ABSENTS EXCUSÉS

**Laurent CHAMPION
Thibault GESLIN
Jean-Marc RODRIGUEZ
BARTHELEMY Laurent
Pierre BOURNEL**

**LUCAS Patrick
Jean-Pierre BALMETTE
Valérie DA COSTA OLIVEIRA
Françoise PAPIILLON
Bruno SIROUGNET
ARIAS Vincent**

ABSENTS

**010-2025 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA MAISON DU TOURISME ET
DU VIN DE PAUILLAC**

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la convention de partenariat en annexe

Considérant la volonté de l'Office de Tourisme d'améliorer son offre de prestation ;

Objet de la convention : l'Office de tourisme de Vendays-Montalivet assurera la promotion et la commercialisation de visite « Visites de Grands Crus Classés 1855 » proposée par la SEM Maison du Tourisme et du Vin de Pauillac du 02/05/2025 au 31/10/2025.

Le tarif obligatoire à régler pour confirmer toute réservation est de 2 € par personne.

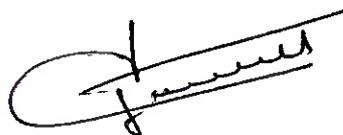
Par conséquent, Il est proposé au Comité de Direction :

- **D'APPROUVER** la signature de la convention de partenariat avec La Maison du Tourisme et du Vin de PAUILLAC pour les « Visites de Grands Crus classés 1855 »

Le Comité de Direction, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la signature de la convention de partenariat avec La Maison du Tourisme et du Vin de PAUILLAC pour les « Visites de Grands Crus classés 1855 »

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme



Le Président
Jean TRIJOLET-LASSUS

Le Président :

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le recours peut également être déposé sur l'application Télérecours à l'adresse : www.telerecours.fr